

de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir présenté sa motion et d'avoir donné à la Chambre des explications qui ont été très intéressantes et nécessaires.

Il a également cité certaines statistiques quant à la représentation des éléments francophones dans diverses sociétés de la Couronne. A mon avis, tout a été fait dans un très bon esprit: le député ne voulait aucunement faire de la discrimination, mais simplement appeler l'attention de la Chambre sur une situation qui, malheureusement, n'a pas assez retenu l'attention du Parlement pour que l'on puisse réellement la corriger.

J'ai également écouté avec beaucoup d'attention mon préopinant, qui s'est exprimé dans un très bon français, et je l'en félicite. C'est un signe de bonne volonté de la part des députés de vouloir collaborer à l'instauration et surtout à la pratique du bilinguisme au Canada.

Monsieur l'Orateur, étant donné une situation aussi intéressante qui mériterait l'attention de tous les députés, la motion qui vient de faire l'objet d'un très court débat et qui devrait normalement entraîner des débats plus prolongés est de nature à démontrer qu'au Canada, même si l'on a déjà fait des efforts pour accorder une juste représentation à l'élément francophone qui compose ce pays, on n'a pas totalement réussi à atteindre cet objectif. Voilà pourquoi, en appuyant cette motion, je fais miennes les remarques du député de Lotbinière.

Je suis convaincu que les parlementaires tiendront compte des faits exposés et apporteront une franche collaboration, afin de faire de notre pays un pays exemplaire, afin que tous les Canadiens, quelles que soient leur origine et leur langue, aient la possibilité, selon leur compétence, d'occuper des postes importants au sein des sociétés de la Couronne.

De plus, cette motion indique non seulement que la représentation de l'élément francophone laisse à désirer, mais aussi que les parlementaires n'ont pas suffisamment la possibilité de contrôler les deniers publics dépensés par les sociétés de la Couronne. Un rapport devrait être porté à l'attention de la Chambre et non seulement à celle des comités, afin que chacun des élus du peuple, comme le disait si bien mon préopinant, soit en mesure de constater de quelle façon les deniers publics sont dépensés et de quelle façon on peut obtenir certaines réalisations. A-t-on pu atteindre l'objectif visé, lorsque le Parlement a décidé de constituer une société de la Couronne?

Étant donné les circonstances, je suis très heureux d'appuyer cette motion, et j'espère que le Parlement, au cours des cinq minutes qui restent à notre disposition, donnera son accord pour qu'elle soit adoptée.

• (5,50 p.m.)

[Traduction]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis assez déçu après avoir raillé le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), alors qu'il s'exprimait dans l'une de nos langues officielles, que ni le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) ni le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'aient jugé à propos d'entrer dans le débat et de nous montrer quelle mesure ils proposeraient.

[M. Lambert.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et vous?

M. Mahoney: En attendant, j'apprécie certainement que le député de Hamilton-Wentworth ait participé au débat dans les deux langues officielles. Le statut des sociétés de la Couronne est complexe et est loin d'être aussi simple que le motionnaire peut se l'imaginer. La difficulté permanente dans les sociétés de la Couronne semble inhérente à leur nature. D'une part, on établit des sociétés de la Couronne parce qu'on souhaite des organismes plus ou moins soustraits à l'influence et au contrôle de la politique et du gouvernement. Mais il y a parfois quelque chose qui ne va pas, c'est inévitable. Les députés des deux côtés de la Chambre ont cité des exemples où des sociétés de la Couronne n'avaient pas eu la réaction, ni fait preuve de la responsabilité qu'on attendait d'elles. On leur reproche d'être indépendantes, hors de tout contrôle, hors de l'atteinte des représentants au Parlement en général, et du gouvernement en particulier. Je le répète, c'est vraiment là l'autre côté de la médaille. C'est ce qu'on cherche à obtenir quand on crée un organisme comme la Société Radio-Canada. Si Radio-Canada relevait directement du gouvernement ou était influencée par les sautes d'humeur du Parlement ou de ses membres, chacun de nous trouverait la chose absolument intolérable. Il nous faut donc payer la rançon de l'indépendance de tels organismes, elle nous semble parfois plus élevée qu'en d'autres occasions. Je pense qu'en règle générale elle en vaut bien la peine.

Aux termes de la loi sur l'administration financière, il existe trois catégories distinctes de sociétés de la Couronne. Certaines d'entre elles sont fondamentalement des agences de différents ministères gouvernementaux. La liste se trouve à l'annexe B de la loi et comprend des agences telles que l'Office de la stabilisation des prix agricoles, le Directeur des terres destinées aux anciens combattants, le Conseil des sciences et la Commission d'assurance-chômage. Ce sont les principaux exemples. A l'annexe C, se trouvent des entreprises du type commercial gérées par la Couronne. On y trouve l'Énergie atomique du Canada, la Commission canadienne du lait, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et des entités telles que la Commission de la capitale nationale, le Conseil des ports nationaux etc. Finalement, à l'annexe D, se trouvent des sociétés de la Couronne plus importantes telles qu'Air Canada, Radio-Canada, et la Société Polymer, dont il a été longuement question au cours de ce débat.

La loi sur l'administration financière exige que les budgets de ces sociétés, ainsi que leurs rapports annuels, soient présentés au Parlement. Je pense que l'objectif de cette loi est que la diversité des activités et des objectifs des sociétés de la Couronne évite de les rendre justiciables du traitement uniforme que propose le député.

[Français]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)